

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 15 avril 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller François Labossière.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Treize (13) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Dépôt d'une pétition par les résidents du secteur du bassin demandant au conseil municipal une intervention afin de faire cesser la problématique de la présence de la substance noire se fixant aux résidences et au mobilier extérieur.
- Remise d'un dessin préparé par deux jeunes du secteur du bassin exprimant au maire leurs craintes pour la santé par la présence de la substance noire dans le secteur du bassin.
- Témoignage d'une personne du secteur du bassin sur la présence d'une substance noire dans ce secteur et divers commentaires apportés par plusieurs citoyens portant sur la même problématique.
- Commentaires d'un citoyen ayant fait une plainte au ministère de l'Environnement portant sur la présence de la substance noire présente dans le secteur du bassin précisant qu'aucune action n'a été prise pour éradiquer le problème depuis l'année 2008.
- Demande d'information sur l'aménagement de la rue Victoria à l'effet de savoir quand cette section de rue sera raccordée à l'autoroute 530.
- Commentaires émis portant sur le nombre de stationnements interdits dans la municipalité restreignant la présence des citoyens aux abords des restaurants et des commerces.
- Présence d'un canal à l'extrémité de la rue Gaspard-Martineau laissant échapper des odeurs nauséabondes à cet endroit.

- Commentaires émis à l'égard des problèmes de santé occasionnés aux enfants par les compteurs intelligents et de l'urgence d'agir pour la préservation de leur santé.

2014-04-145 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 avril 2014.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2014, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2014, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Acquisition d'une partie du lot 4 246 102 situé dans le parc industriel Saranac
 - 5.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.3 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la fabrication et l'installation de panneaux d'identification des parcs industriels et des entrées de ville rurales
 - 5.4 Entente multipartite dans le cadre des activités d'une navette fluviale interrives et de croisières
 - 5.5 Nomination de lieux
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Martin Tschumi au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Acceptation de la démission de monsieur Maurice Chartrand au poste de responsable des parcs et espaces verts au Service récréatif et communautaire
 - 6.3 Création d'un poste d'agent aux communications - graphiste, poste permanent à temps partiel
 - 6.4 Nomination au poste de commis à la cour municipale au Service du contentieux
 - 6.5 Nomination au poste de préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 1er février au 5 mars 2014
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Acte de renonciation de droit de rachat en faveur de monsieur Jean-Guy Sauvé

- 7.2 Désignation et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction
- 7.3 Nomination d'un maire suppléant
- 7.4 Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
- 8.1 Préavis de la date de livraison du nouveau poste permanent de la Sûreté du Québec pour la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 9.1 Affectation des surplus 2013 de la Société du Port de Valleyfield
- 9.2 Approbation du dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield
- 9.3 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 75288 à 75666 totalisant 5 383 913,78 \$ et 2 974,60 \$ et du registre des paiements Internet numéros 225 à 267 totalisant 1 395 551,47 \$
- 9.4 Dépôt du rapport budgétaire au 7 avril 2014
- 9.5 Désignation de fondés de pouvoir pour agir auprès d'Épargne Placements Québec
- 9.6 Modification de la politique concernant les acquisitions de biens et services
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Affectation d'une partie des sommes accumulées au fonds de roulement pour l'acquisition d'équipements d'entretien et de mobilier de salle
- 10.2 Annulation d'un prêt à la Cité des Arts et des Sports inc.
- 10.3 Annulation d'un prêt au Camp de vacances familiales Dom Bosco Valleyfield
- 10.4 Autorisation diverses et protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de son activité
- 10.5 Autorisations diverses à la Société du vieux Canal de Beauharnois pour la gestion d'un bar-terrasse
- 10.6 Autorisations diverses aux résidents du quartier Jules-Léger pour la tenue d'un pique-nique
- 10.7 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution L'Équipage relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'événements historiques
- 10.8 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre d'un triathlon scolaire
- 10.9 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de son activité
- 10.10 Autorisations diverses pour la tenue de la fête nationale, volet local
- 10.11 Octroi d'un contrat pour la fourniture de mobilier à l'édifice Jean-H.-Besner
- 10.12 Octroi d'une bourse à Nancy Leduc à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.13 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion de différentes activités d'animation
- 10.14 Protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de la tenue de son activité

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Ajustement des honoraires professionnels d'ingénierie en vertu des clauses contractuelles dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron
- 11.2 Demande à Hydro Québec pour une étude préliminaire concernant l'enfouissement de réseaux câblés sur le boulevard du Havre
- 11.3 Octroi d'un contrat pour l'asphaltage d'une partie de la piste cyclable sur le boulevard du Havre

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acquisition des lots 5 006 694 et 5 006 693 situés rue du Fleuve de monsieur Philippe Descheneaux
- 12.2 Acquisition d'une partie du lot 3 593 245 situé rue Andrew appartenant aux Carrières Bau-Val inc.
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1255, rue Léger afin d'autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 33, boulevard Quevillon afin d'autoriser l'entrée charretière existante devant le garage et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 33, rue Narcisse afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 5522, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.7 Demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un banc d'argile sur le lot 4 966 263 situé dans le parc industriel et portuaire Perron formulée par l'entreprise CEZinc à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 12.8 Réponse à la demande pour l'ajout de cinq fenêtres au bâtiment situé au 5594, boulevard Hébert en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage
- 13.2 Protocole d'entente avec la Recyclerie Beauharnois-Salaberry relatif au versement d'une aide financière pour la gestion et la surveillance du site des dépôts de résidus domestiques dangereux et de matériaux secs

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1 Appel d'offres 2014-06 : entretien des unités de chauffage, ventilation et climatisation
- 14.2 Appel d'offres 2014-08 : réparation d'asphalte en béton bitumineux
- 14.3 Appel d'offres 2014-10 : service de réparations et d'entretien en mécanique industrielle
- 14.4 Appel d'offres 2014-11 : reconstruction de trottoirs et bordures de béton
- 14.5 Appel d'offres 2014-18 : fourniture de béton bitumineux
- 14.6 Appel d'offres 2014-19 : fourniture et disposition de conteneurs pour la collecte de matériaux secs

15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

- 15.1 Invitation à soumissionner 2014-ENV-06 : réfection des bordures de rue en béton bitumineux
- 15.2 Invitation à soumissionner 2014-ENV-08 : inspection des bornes d'incendie

- 15.3 Invitation à soumissionner 2014-INC-07 : services de réparation et de vérification des camions d'incendie et pompes
 - 15.4 Invitation à soumissionner 2014-ING-12 : services professionnels de laboratoire pour la caractérisation environnementale et l'étude géotechnique de diverses rues
 - 15.5 Invitation à soumissionner 2014-SRC-05 : coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec
 - 15.6 Invitation à soumissionner 2014-SRC-09 : services professionnels d'architecture pour la rénovation de l'édifice Raphaël-Barrette
 - 15.7 Invitation à soumissionner 2014-SRC-10 : services professionnels d'architecture pour la rénovation de l'église Saint-Augustin
 - 15.8 Invitation à soumissionner 2014-SRC-13 : rénovation de la rotonde au parc Delpha-Sauvé
- 16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 216-03 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
 - 16.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 262-01 modifiant le Règlement 262 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales
 - 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 279 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
- 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 17.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'aménagement du réseau cyclable, phase II ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 17.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 277
 - 17.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 278
 - 17.4 Lecture et adoption du Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 18.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-13 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
 - 18.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-13-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2014-04-146 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2014, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2014, de la séance extraordinaire du 25 mars 2014 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2014 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 10 avril 2014;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2014, de la séance extraordinaire du 25 mars 2014 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2014, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2014-04-147 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 246 102 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL SARANAC

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie du lot 4 246 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de Goodyear Canada inc., lot situé dans le parc industriel Saranac, est nécessaire pour pouvoir procéder au développement de celui-ci;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser l'acquisition de cette partie de lot afin de réaliser un projet de construction;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse d'achat et convienne d'acquérir de Goodyear Canada inc. une partie du lot 4 246 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel Saranac, d'une superficie approximative de 55 742 mètres carrés, au coût de 5,0590 \$ le mètre carré, pour la somme d'environ 281 998 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE le conseil municipal mandate M^e Martin Edwards de la firme Lavery, de Billy, pour la préparation des actes pertinents;

QUE le conseil municipal mandate M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques nécessaires;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat et tout document relatif à cette acquisition, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-04-148 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25 octroyé à la compagnie Groupe Geysler inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 103 337,53 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2014-04-149 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA
FABRICATION ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'IDENTIFICATION DES
PARCS INDUSTRIELS ET DES ENTRÉES DE VILLE RURALES**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la fabrication et l'installation de panneaux d'identification des parcs industriels et des entrées de ville rurales;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-33 octroyé à la compagnie Enseignes Ste-Marie/Flash Néon inc. pour la fabrication et l'installation de panneaux d'identification des parcs industriels et des entrées de ville rurales, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 3 808,55 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2014-04-150 ENTENTE MULTIPARTITE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'UNE NAVETTE
FLUVIALE INTERRIVES ET DE CROISIÈRES**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente multipartite à intervenir entre les Municipalités des Coteaux et de Saint-Stanislas-de-Kostka, Navark, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry, Marina Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la mise en œuvre du projet de navette fluviale interrives et de croisières, pour les années 2014, 2015 et 2016;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente multipartite avec les Municipalités des Coteaux et de Saint-Stanislas-de-Kostka, Navark, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry et Marina Valleyfield qui agira à titre de gestionnaire administratif et logistique, relative à la mise en œuvre du projet de navette fluviale interrives et de croisières, pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2014, 2015 et 2016;

QUE la Ville confirme une participation financière de 32 000 \$ par année, sur trois (3) ans, pour la réalisation du projet;

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Marie-Claude Côté, conseillère au développement, à agir en tant que coordonnatrice de la promotion et de concertation multipartite pour ce projet;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-04-151 NOMINATION DE LIEUX

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des rues et lieux mentionnés ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Rue A – plan 14-025-1	Rue du Gouvernail	Thématique nautique
Rue A – plan 14-025-2	Rue du Quatrain	Thématique sur la poésie et l'art
Rue B – plan 14-025-2	Rue du Madrigal	Thématique sur la poésie et l'art
Rue C – plan 14-025-2	Rue de la Prose	Thématique sur la poésie et l'art
Rue D – plan 14-025-2	Rue du Sonnet	Thématique sur la poésie et l'art
Parc – plan 14-025-2	Parc Marcel-Gareau	Pour honorer cet abbé qui a eu près de 60 ans de vie sacerdotale dont 25 ans à titre de curé de la paroisse Saint-Pie-X dans le quartier Grande-Île
Arboretum (site à être choisi ultérieurement)	Arboretum Frédéric-Back	Pour honorer l'artiste peintre, l'illustrateur, le muraliste et le réalisateur de films de renommée internationale dont le film L'Homme qui plantait des arbres

QUE le conseil municipal autorise l'installation des panneaux, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-04-152 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN TSCHUMI AU POSTE DE POMPIER PERMANENT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Martin Tschumi, pompier permanent au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Martin Tschumi au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie, celle-ci ayant pris effet le 7 avril 2014.

ADOPTÉ

2014-04-153 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MAURICE CHARTRAND AU POSTE DE RESPONSABLE DES PARCS ET ESPACES VERTS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre de démission formulée par M. Maurice Chartrand, responsable à l'entretien des parcs et espaces verts au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Maurice Chartrand au poste de responsable à l'entretien des parcs et espaces verts au Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet le 17 avril 2014.

ADOPTÉ

2014-04-154 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT AUX COMMUNICATIONS - GRAPHISTE, POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs des communications;

ATTENDU QUE le directeur des relations avec le milieu désire que la candidate ou le candidat retenu soit en poste pour le mois de mai 2014;

ATTENDU QUE le nouveau poste devra faire l'objet d'une évaluation d'emploi par le comité paritaire des fonctionnaires municipaux et que subséquemment, le salaire en sera déterminé;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la création d'un poste d'agent aux communications (graphiste) à la Direction générale, poste permanent à temps partiel;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste d'agent aux communications (graphiste) à la Direction générale, poste permanent à temps partiel faisant partie de la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2014-04-155 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À LA COUR MUNICIPALE AU SERVICE DU CONTENTIEUX

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à la cour municipale au Service du contentieux et à la signature d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employée concernée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield quant à la renonciation de la période d'essai prévue à la convention collective;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Sylvie Campbell au poste de commis à la cour municipale au Service du contentieux, et ce, sans période d'essai, tel qu'il appert à la lettre d'entente;

QUE la date d'affectation de M^{me} Campbell à ce poste soit déterminée par le directeur du Service du contentieux;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Campbell à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente précitée.

ADOPTÉ

2014-04-156 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation comité de sélection relative à la nomination d'un préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics, conditionnellement au respect des dispositions prévues à la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employé concerné et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, déterminant certaines conditions relatives à l'obligation du salarié de suivre et réussir la formation de préposé à l'aqueduc, ainsi que le prolongement de la période d'essai, le cas échéant;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Samuel Berniqué au poste de préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics, le tout conditionnel à la lettre d'entente 2014-03 convenue entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M. Samuel Berniqué et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, établissant ses conditions de nomination au poste de préposé aux réseaux;

QUE la date d'affectation de M. Berniqué à ce poste soit prévue à compter du 22 avril 2014;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Berniqué à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente précitée.

ADOPTÉ

2014-04-157 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 5 MARS 2014

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 1^{er} février au 5 mars 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 1^{er} février au 5 mars 2014.

ADOPTÉ

2014-04-158 ACTE DE RENONCIATION DE DROIT DE RACHAT EN FAVEUR DE MONSIEUR JEAN-GUY SAUVÉ

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a vendu, en 1953, un certain terrain de figure irrégulière faisant partie du lot un de la subdivision de lot numéro trente-sept de la subdivision originaire numéro cent cinquante-deux (partie numéro 152-37-1) des plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, mesurant cent-quarante-et-un pieds de profondeur dans la ligne nord par une largeur maximum de quatre-vingt-cinq pieds, mesure anglaise, plus ou moins, et borné comme suit : d'un côté par les lots numéros 152-37-1-3 et 4 et des deux autres côtés par la rue Saint-François et le chemin Larocque, sans bâtisse;

ATTENDU QUE cet immeuble est aujourd'hui désigné et connu comme étant le lot trois-millions-huit-cent-dix-neuf-mille-cinq-cent-un (3 819 501) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la vente de la propriété, la Ville s'était réservée le droit de rachat pour la valeur de 1 dollar sur une lisière de terrain de 5 pieds encerclant le terrain le long de la rue Saint-François et du chemin Larocque, et ce, en tout temps, sous réserve d'un avis préalable d'au moins trente (30) jours;

ATTENDU QUE l'article 1753 du *Code civil du Québec* mentionne que la faculté de rachat ne peut être stipulée pour un terme excédant cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la clause de l'ancien contrat devient donc caduque;

VU le dépôt devant ce conseil d'un acte de renonciation par la municipalité en faveur de M. Jean-Guy Sauvé relatif à une clause de rétrocession inscrite en le contrat intervenu entre les parties le 18 décembre 1953;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield renonce à l'option de rachat prévue à la clause descriptive du contrat intervenu le 18 décembre 1953 entre M. Jean-Guy Sauvé et la municipalité;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par le demandeur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de transaction à intervenir devant M^e Katia Bertrand, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-04-159

DÉSIGNATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la personne mentionnée ci-après pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), selon sa sphère

d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents, à savoir :

- M. Alex Sabourin, contrôleur animalier, en remplacement de M. Olivier Plante,

et procède à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction préparée par le directeur du Service du greffe et greffier, en date du 15 avril 2014.

ADOPTÉ

2014-04-160 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Denis Laître pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2014;

QUE M. Laître soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Laître soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2014-04-161 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE les membres du conseil soient autorisés à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 21 au 24 mai 2014, à Gatineau;

QUE les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas soient entièrement assumés par la municipalité;

QUE les dépenses afférentes à ce congrès soient assumées par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique concernant l'acquisition de biens et services en vigueur.

ADOPTÉ

2014-04-162 PRÉAVIS DE LA DATE DE LIVRAISON DU NOUVEAU POSTE PERMANENT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT les baux numéros 5597-02 et 6016-01 intervenus le 26 octobre 2004 (bâtiment du 47, rue Nicholson) et le 12 janvier 2012 (stationnement adjacent) respectivement entre la Société immobilière du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de donner un préavis de deux (2) mois de la date de livraison du nouveau poste permanent de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avise la Société immobilière du Québec, devenue Société québécoise des infrastructures, qu'elle se prévaut de la clause de préavis de fin des baux contenue en le bail numéro 5597-02 intervenu le 26 octobre 2004, pour la location, au profit de la Sûreté du Québec pour la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, de l'édifice du 47, rue Nicholson, et le bail numéro 6016-01 intervenu le 12 janvier 2012, pour le stationnement adjacent à cet édifice, à compter du 15 juillet 2014;

QUE cette date de livraison constitue la date de fin des deux baux précités.

ADOPTÉ

2014-04-163 AFFECTATION DES SURPLUS 2013 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE les états financiers de la Société du Port de Valleyfield présentent un surplus de 14 392 \$;

ATTENDU QU'en vertu du *Protocole d'entente avec la Société du Port de Valleyfield relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du port*, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit affecter 50 % de ce surplus à un ou des projets devant obtenir au préalable l'approbation de la municipalité;

ATTENDU QUE, par ce même protocole, l'autre 50 % de ce surplus doit servir à constituer un fonds de roulement au bénéfice de la Société du Port;

VU la recommandation favorable du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'affectation des sommes ci-après décrites :

- aux surplus affectés au 31 décembre 2014 :
à des fins de réserve (fonds de roulement) pour le Port 7 196 \$;
- aux activités de fonctionnement 2014 :
à des fins de projets portuaires 7 196 \$.

ADOPTÉ

2014-04-164 APPROBATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier d'approuver le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2013, démontrant un surplus de 14 392 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2013, tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-04-165 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 75288 À 75666 TOTALISANT 5 383 913,78 \$ ET 2 974,60 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 225 À 267 TOTALISANT 1 395 551,47 \$

Le registre des chèques numéros 75288 à 75666 et le registre des paiements Internet numéros 225 à 267 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 75288 à 75666 totalisant 5 383 913,78 \$ et 2 974,60 \$ et au registre des paiements Internet numéros 225 à 267 totalisant 1 395 551,47 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 AVRIL 2014

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 7 avril 2014 est déposé devant ce conseil.

2014-04-166

DÉSIGNATION DE FONDÉS DE POUVOIR POUR AGIR AUPRÈS D'ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC

ATTENDU QU'Épargne Placements Québec demande à la municipalité de mettre à jour les personnes désignées pour agir au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en ce qui concerne le placement détenu depuis plusieurs années au bénéfice du service du transport adapté;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique de désigner les responsables pour effectuer les démarches nécessaires en vue d'investir auprès d'Épargne Placements Québec des fonds disponibles et non requis pour les opérations courantes du Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Michel Décosse, directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier, ainsi que M^{me} Mélanie Brisebois, coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique, à signer le formulaire d'adhésion au système d'inscription en compte géré par Épargne Placements Québec, à agir à titre de fondés de pouvoir et, à ce titre, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les formulaires et autres documents requis par Épargne Placements Québec, permettant ainsi l'investissement de fonds disponibles et non requis pour les opérations courantes du Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les fondés de pouvoir soient et sont autorisés à agir, pour et au nom de la municipalité, pour tout ce qui concerne le système d'inscription en compte géré par Épargne Placements Québec, y compris, sans en limiter l'étendue, les achats, les ventes, les transferts, les demandes de remboursement et, le cas échéant, la production et la modification éventuelle des coordonnées bancaires de la municipalité;

QUE la désignation de fondés de pouvoir soit et est considérée comme valable par Épargne Placements Québec, jusqu'à la date de réception d'une nouvelle résolution corporative désignant un ou plusieurs nouveaux fondés de pouvoir, conformément à l'article 26 du Règlement sur les produits d'épargne;

QUE chaque personne désignée ci-dessus peut agir seule, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ

2014-04-167

MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES ACQUISITIONS DE BIENS ET SERVICES

VU le dépôt devant ce conseil de la politique révisée concernant les acquisitions de biens et services;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier d'adopter la politique révisée concernant les acquisitions de biens et services;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la politique révisée concernant les acquisitions de biens et services, en date d'avril 2014, tel que présenté par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier.

ADOPTÉ

2014-04-168 AFFECTATION D'UNE PARTIE DES SOMMES ACCUMULÉES AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN ET DE MOBILIER DE SALLE

ATTENDU QUE l'achat d'un tamiseur à sable permettra d'améliorer significativement la qualité du sable de la plage, et par conséquent la qualité de l'eau, et aussi des surfaces des terrains de baseball;

ATTENDU QUE l'achat d'une resurfaceuse permettra un entretien optimal des surfaces des patinoires extérieures et anneaux de glace et offrira un niveau de service similaire à celui offert dans les arénas;

ATTENDU QUE l'acquisition de mobilier de salle, de scènes pliables et de divers équipements spécialisés pour expositions destinées au chalet Jean-H.-Besner, permettront l'organisation d'évènements de grande qualité en lien avec la vocation du chalet de lieu privilégié de diffusion d'arts et culture;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à une affectation de 95 000 \$ provenant du fonds de roulement pour l'acquisition d'équipements d'entretien et de mobilier de salle;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'affectation d'une somme totale de 95 000 \$ provenant du fonds de roulement pour l'achat d'un tamiseur à sable pour la plage et d'une resurfaceuse pour les patinoires extérieures ainsi que l'acquisition de mobilier de salle pour le chalet Jean-H.-Besner, et d'octroyer les contrats pertinents pour ces acquisitions.

ADOPTÉ

2014-04-169 ANNULATION D'UN PRÊT À LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC.

ATTENDU QUE les travaux de rénovation à la Cité des Arts et des Sports inc. ont été effectués à la demande de la municipalité, pour la tenue des Jeux du Québec, hiver 2011;

ATTENDU QUE la CAS est un organisme à but non lucratif, dont le principal partenaire financier est la municipalité;

CONSIDÉRANT les efforts réalisés par l'organisme pour coordonner les travaux de rénovation et l'organisation des compétitions lors des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité a dû contribuer financièrement aux opérations de la CAS lors de la rénovation de la piscine afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses opérations;

ATTENDU QUE la municipalité a versé un montant de 40 000 \$ sous forme d'avance pour permettre à l'organisme d'acquitter ses obligations;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'annuler cette créance en faveur de la Cité des Arts et des Sports inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'annulation de la créance en faveur de la Cité des Arts et des Sports inc., pour un montant de 40 000 \$, montant ayant été pris dans le budget courant de la municipalité et imputé dans l'exercice financier 2011.

ADOPTÉ

2014-04-170 ANNULATION D'UN PRÊT AU CAMP DE VACANCES FAMILIALES DOM BOSCO VALLEYFIELD

ATTENDU QUE les travaux de rénovation au Camp de vacances familiales Dom Bosco Valleyfield ont été effectués à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE le Camp Bosco est un organisme à but non lucratif, dont le principal partenaire financier est la municipalité;

CONSIDÉRANT les efforts réalisés par l'organisme pour coordonner les travaux de rénovation;

ATTENDU QUE la municipalité a versé un montant de 50 000 \$ sous forme d'avance pour permettre à l'organisme d'acquitter ses obligations;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'annuler cette créance en faveur du Camp de vacances familiales Dom Bosco Valleyfield;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'annulation de la créance en faveur du Camp de vacances familiales Dom Bosco Valleyfield, pour un montant de 50 000 \$, montant ayant été pris dans le budget courant de la municipalité et imputé dans l'exercice financier 2011.

ADOPTÉ

2014-04-171 AUTORISATION DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE ARTEFACT RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

ATTENDU QUE l'organisme Festival de musique Artefact désire tenir un événement visant à faire la promotion de la musique émergente qui se déploiera au parc Delpha-Sauvé, du 20 au 22 juin 2014;

ATTENDU QUE c'est un projet d'envergure nationale tout en faisant une place de choix aux artistes locaux;

VU la résolution 2013-03-140 adoptée lors de la séance du conseil du 19 mars 2013 relative à des autorisations diverses et à un protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact pour la tenue de son activité;

ATTENDU QUE l'organisme désire apporter plusieurs modifications audit protocole d'entente;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival de musique Artefact et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de cet événement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'abroger la résolution 2013-03-140 et d'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente afin de fixer les modalités de fonctionnement avec cet organisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge la résolution 2013-03-140 adoptée lors de la séance du conseil du 19 mars 2013 relative à des autorisations diverses et à un protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact pour la tenue de son activité;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival de musique Artefact à tenir un événement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie, au parc Delpha-Sauvé, du 20 au 22 juin 2014, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cet événement, soit au parc Delpha-Sauvé, du 20 au 22 juin 2014, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE la Ville conclue un nouveau protocole d'entente avec l'organisme Festival de musique Artefact relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de cet événement;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 4 000 \$ pour la tenue de cet événement et qui sera remis aux promoteurs sous forme de services;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-04-172 AUTORISATIONS DIVERSES À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE
BEAUHARNOIS POUR LA GESTION D'UN BAR-TERRASSE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Société du vieux Canal de Beauharnois à gérer un bar-terrasse situé sur la promenade piétonnière le long de l'ancien canal de Beauharnois et de statuer sur les heures d'ouverture, pour les étés 2014, 2015 et 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société du vieux Canal de Beauharnois à gérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue Victoria, le long de l'ancien canal de Beauharnois, pour les étés 2014, 2015 et 2016, selon l'horaire suivant :

- dimanche, lundi, mardi, mercredi : 10 h à 23 h;
- jeudi, vendredi, samedi : 10 h à 1 h;

QUE la Ville autorise la Société du vieux Canal de Beauharnois à gérer un bar-terrasse de 9 h à 2 h, pour les étés 2014, 2015 et 2016, durant les festivités de la Saint-Jean-Baptiste, ainsi que durant les festivités des régates, celles-ci étant définies comme ayant lieu entre le vendredi précédent les courses et le dimanche des courses inclusivement;

QUE ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités et que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2014-04-173 AUTORISATIONS DIVERSES AUX RÉSIDENTS DU QUARTIER JULES-LÉGER
POUR LA TENUE D'UN PIQUE-NIQUE**

ATTENDU QUE les résidents du quartier Jules-Léger désirent organiser, en collaboration avec le conseiller municipal du secteur, M. Patrick Rancourt, une activité spéciale qui prendra la forme d'un pique-nique et d'un spectacle en soirée au parc Larin, le 16 août 2014;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les résidents du quartier Jules-Léger à tenir un pique-nique et un spectacle, le 16 août 2014, de 15 h à 22 h, au parc Larin, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Véber, entre les rues Cholette et Ostiguy, entre 14 h et 23 h;

QUE le conseil municipal autorise la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, le 16 août 2014, entre 15 h et 22 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que les résidents du quartier Jules-Léger s'engagent à développer des activités écoresponsables dans le cadre de leur activité;

QUE les résidents du quartier Jules-Léger fournissent une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-04-174

AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA TROUPE DE RECONSTITUTION L'ÉQUIPAGE RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÎLE DES PATRIOTES ET À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

ATTENDU QUE la Troupe de reconstitution L'Équipage organise des événements de type « Grandeur Nature » (GN) et désire tenir une activité de reconstitution historique de type « Viking », du 20 au 22 juin 2014, reportée du 27 au 29 juin 2014 advenant de mauvaises conditions météorologiques, à l'île des Patriotes;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Troupe de reconstitution L'Équipage et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Troupe de reconstitution L'Équipage à tenir un événement de type « Grandeur Nature » (GN) dans le cadre d'une activité de reconstitution historique de type « Viking », du 20 au 22 juin 2014, activité reportée du 27 au 29 juin 2014 advenant de mauvaises conditions météorologiques, à l'île des Patriotes, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site où se tiendra l'activité, soit l'île des Patriotes, les 20, 21 et 22 juin 2014, reportée du 27 au 29 juin 2014 advenant de mauvaises conditions météorologiques, ainsi que les 10, 11, 12 et 13 octobre 2014, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit vendue sur le site durant la durée de l'activité;

- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution L'Équipage relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques; cette entente entrera en vigueur à compter de la date de signature pour se terminer au plus tard le 31 octobre 2014;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-04-175 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD RELATIF À UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE D'UN TRIATHLON SCOLAIRE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon scolaire de Beauharnois-Salaberry, le 17 juin 2014;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue du triathlon scolaire de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 17 juin 2014, de 9 h à 14 h, activité reportée au 18 juin 2014 en cas de pluie, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon scolaire de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la Ville autorise l'utilisation de certains équipements du parc, sans frais, ainsi que la fermeture de la piste cyclable;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-04-176

AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD RELATIF À UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité de Triathlon Valleyfield qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, les 23 et 24 août 2014, entre 6 h et 16 h, sur deux (2) sites distincts, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, statue sur la fermeture de certaines rues et l'interdiction de stationner des véhicules à certains endroits, selon l'horaire et les conditions mentionnés dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés aux stationnements afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu de l'article 17 du Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330) et à faire appliquer intégralement la présente;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 5 000 \$ pour la tenue de cette activité, et ce, jusqu'à 10 000 \$ supplémentaires en biens et services, sur présentation de pièces justificatives, à la suite de la signature du protocole d'entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-04-177

AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET LOCAL

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de diverses activités dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, les 23 et 24 juin 2014, au parc Delpha-Sauvé, au parc Quatre-Saisons, au parc Philippe-Julien et dans les rues de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue des activités locales mentionnées ci-après afin de permettre la tenue des festivités de la Saint-Jean, selon la programmation élaborée en collaboration avec Valspec inc., la Société Saint-Jean-Baptiste, quartier Saint-Timothée, et la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield :

- utilisation du parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2014, de 8 h à minuit : animation pour les jeunes, spectacle en soirée et feu de joie;
- utilisation du Centre sportif de Saint-Timothée et du terrain adjacent au Centre sportif, le 23 juin 2014 : souper, soirée d'animation et feu de joie;
- installation de pavoisement du 21 au 25 juin 2014 à différents endroits du quartier Saint-Timothée : rue Saint-Laurent, secteur de l'église de Saint-Timothée, entrée du pont Masson et rue Armand;
- fermeture du site et du stationnement du parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2014, de 15 h à 1 h, et le 24 juin 2014, de 15 h à 1 h;

QUE la Ville autorise la tenue du défilé de la Saint-Jean, le 24 juin 2014, dans les diverses rues de la municipalité et approuve le parcours proposé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la tenue du traditionnel feu d'artifice, le 24 juin 2014, à 22 h, sur une barge au centre de la baie Saint-François;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2014 : 23 h;
- parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2014 : 1 h;
- parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2014 : 1 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de bière sur les sites de ces activités, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités, aux endroits suivants :
 - . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2014 : 18 h à 1 h;
 - . parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2014 : 15 h à 1 h;
 - . Centre sportif de Saint-Timothée, le 23 juin 2014 : 17 h à 1 h;
 - . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2014 : 18 h à 1 h;
- que lesdits organismes s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière de 47 700 \$ auxdits organismes.

ADOPTÉ

2014-04-178 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER À L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer un contrat à une entreprise pour la fourniture de mobilier à l'édifice Jean-H.-Besner;

VU l'offre de service de l'entreprise Les Industries Trans-Canada (1984) inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à l'entreprise Les Industries Trans-Canada (1984) inc. pour la fourniture de mobilier à l'édifice Jean-H.-Besner, pour la somme de 21 700,38 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2014-04-179 OCTROI D'UNE BOURSE À NANCY LEDUC À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Nancy Leduc, athlète sportive dans la discipline du jeu de quilles dans le cadre des Olympiques spéciaux du Suroît, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Nancy Leduc, dans la discipline du jeu de quilles, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Jeux nationaux d'été qui se tiendront à Vancouver, du 7 au 13 juillet 2014.

ADOPTÉ

2014-04-180 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS D'ANIMATION

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des camps de jour;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des camps de jour, pour la période du 15 avril au 31 décembre 2014;

QUE la Ville accorde à la Cité des Arts et des Sports inc. une somme totale de 92 100 \$ représentant une participation financière de 72 000 \$ et une somme de 20 100 \$ sous forme de services tout au cours de l'année;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-04-181 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RÉGATES DE VALLEYFIELD RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE MATÉRIELLE DANS LE CADRE DE LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de la 76^e édition des régates de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield inc. relatif au versement d'une aide financière de 230 000 \$ et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de l'évènement des régates, pour l'année 2014;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-04-182 AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE EN VERTU DES CLAUSES CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie relative à l'ajustement des honoraires professionnels d'ingénierie en vertu des clauses contractuelles dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ajustement des honoraires professionnels d'ingénierie en vertu des clauses contractuelles dans le cadre de l'appel d'offres 2010-15 octroyé à la firme Comeau Experts Conseils pour les travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service de l'ingénierie, pour la somme additionnelle de 77 177 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2014-04-183 DEMANDE À HYDRO QUÉBEC POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX CÂBLÉS SUR LE BOULEVARD DU HAVRE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de rénovation des infrastructures du boulevard du Havre, la possibilité d'enfouir les réseaux câblés aériens est actuellement étudiée;

ATTENDU QU'en plus d'offrir un avantage notable au niveau de l'esthétisme de cette route panoramique, l'enfouissement des réseaux câblés permettrait de libérer de l'espace le long du boulevard;

ATTENDU QU'afin de pouvoir analyser sérieusement cette option, il y a lieu de demander à Hydro-Québec et les autres fournisseurs de services tels que Bell et Cogeco de faire une étude préliminaire dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques* qui permettra de confirmer les coûts associés à plus ou moins 30 %;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à Hydro-Québec, Bell, Cogeco et tous autres fournisseurs de services présents, d'effectuer une étude préliminaire pour l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard du Havre, entre les rues Dorais et Andrew, sur environ 1,2 kilomètre, le tout dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques* initié par Hydro-Québec.

ADOPTÉ

2014-04-184 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DU HAVRE

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer un contrat à une entreprise pour l'asphaltage d'une partie de la piste cyclable sur le boulevard du Havre;

VU l'offre de service de l'entrepreneur Pavages Duroseal;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à l'entrepreneur Pavages Duroseal pour l'asphaltage d'une partie de la piste cyclable sur le boulevard du Havre, dans le cadre des travaux de mise en place d'une nouvelle conduite d'aqueduc, pour la somme de 22 765,05 \$, taxes comprises;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 20 534,98 \$ à même le surplus réservé pour les rénovations d'infrastructures.

ADOPTÉ

2014-04-185 ACQUISITION DES LOTS 5 006 694 ET 5 006 693 SITUÉS RUE DU FLEUVE DE MONSIEUR PHILIPPE DESCHENEUX

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du secteur Pointe-Meloche, il y a lieu de faire l'acquisition des lots 5 006 694 et 5 006 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés rue du Fleuve et appartenant à M. Philippe Descheneaux;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de ces lots;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M. Philippe Descheneaux les lots 5 006 694 et 5 006 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés rue du Fleuve, d'une superficie respective de 2,1 et 15,7 mètres carrés, pour la somme de 191,60 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Louise Monette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 1 000 \$ du poste budgétaire 03-310-10-732 au poste budgétaire 02-612-01-411.

ADOPTÉ

2014-04-186 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 593 245 SITUÉ RUE ANDREW APPARTENANT AUX CARRIÈRES BAU-VAL INC.

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Andrew, il y a lieu de faire l'acquisition d'une partie du lot 3 593 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé rue Andrew et appartenant aux Carrières Bau-Val inc.;

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de cette partie de terrain;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir des Carrières Bau-Val inc. une partie du lot 3 593 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Andrew, d'une superficie approximative de 2027 mètres carrés, sans garantie légale, pour la somme de 1 \$;

QUE le conseil municipal mandate M^{me} Suzanne Lalonde, arpenteur-géomètre de la firme d'arpenteurs-géomètres Lemieux Lalonde, pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-04-187

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1255, RUE LÉGER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Verreault a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1255, rue Léger à une distance de 1,13 mètre du garage existant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0015 pour le lot 4 863 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1255, rue Léger, demande formulée par M. Daniel Verreault, pour l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1,13 mètre du garage existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-04-188

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 33, BOULEVARD QUEVILLON AFIN D'AUTORISER L'ENTRÉE CHARRETIÈRE EXISTANTE DEVANT LE GARAGE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} France St-Yves et M. Gilles André ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'entrée charretière existante qui est présentement devant le garage, mais qui une fois le garage transformé en pièce habitable, aura un empiètement de 8 mètres devant la maison située au 33, boulevard Quevillon;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0012 pour le lot 3 818 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 33, boulevard Quevillon, demande formulée par M^{me} France St-Yves et M. Gilles André, pour l'entrée charretière existante qui est présentement devant le garage, mais qui une fois le garage transformé en pièce habitable, aura un empiètement de 8 mètres devant la maison, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 9.2.3 a) du Règlement 150 concernant le zonage permet un empiètement maximal de 3,25 mètres devant l'habitation;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-04-189

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 33, RUE NARCISSE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Christian Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Ali Dya, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 33, rue Narcisse, avec une marge avant de 2,65 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0014 pour le lot 3 594 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 33, rue narcisses, demande formulée par M^e Christian Philie, notaire, pour et au nom de M. Ali Dya, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 2,65 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4,5 mètres dans la zone H-311;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-04-190 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 5522, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jacques Deschamps a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant au 5522, boulevard Hébert, avec une marge arrière de 1,09 mètre et un total des marges latérales de 3,78 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0013 pour le lot 4 862 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 5522, boulevard Hébert, demande formulée par M. Jacques Deschamps, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge arrière de 1,09 mètre et un total des marges latérales de 3,78 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 6 mètres et un total des marges latérales de 4 mètres dans la zone H-874;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-04-191

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN BANC D'ARGILE SUR LE LOT 4 966 283 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON FORMULÉE PAR L'ENTREPRISE CEZINC À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE CEZinc dépose une demande de renouvellement de l'autorisation numéro 333958 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le lot 4 966 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans le parc industriel et portuaire Perron;

ATTENDU QUE ce lot est aussi visé par une exclusion de la municipalité;

ATTENDU QUE cette autorisation visait l'exploitation d'un banc d'emprunt d'argile dans le cadre de travaux de restauration (recouvrement) de bassins d'accumulation de résidus miniers et de boues de traitement;

ATTENDU QU'elle était assujettie à certaines conditions, dont sa durée qui était fixée à une période de dix ans et que l'autorisation venait à échéance à la mi-mars 2014;

ATTENDU QUE CEZinc aimerait la prolonger, d'où l'obligation de présenter cette demande et d'obtenir une résolution de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie la demande de renouvellement de l'autorisation numéro 333958 de l'entreprise CEZinc auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation d'un banc d'argile sur le lot 4 966 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour une période de cinq (5) maximum;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette dernière est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), tel que rédigé par le Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2014-04-192

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AJOUT DE CINQ FENÊTRES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 5594, BOULEVARD HÉBERT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

VU la résolution 2013-12-643 relative à la réponse à la demande pour l'ajout de cinq fenêtres au bâtiment situé au 5594, boulevard Hébert en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les lots P-53, P-55, P-57, P-593 et 56 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la nouvelle demande d'autorisation formulée par M. Yvon Benoit, pour et au nom de la compagnie 6290418 Canada inc., pour l'ajout de cinq (5) fenêtres de forme rectangulaire plutôt qu'arrondie au bâtiment situé au 5594, boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la nouvelle demande PIIA2013-0085 formulée pour les lots P-53, P-55, P-57, P-593 et 56 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Yvon Benoit, pour et au nom de la compagnie 6290418 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout de cinq (5) fenêtres de forme rectangulaire plutôt qu'arrondie dans la partie supérieure du bâtiment situé au 5594, boulevard Hébert.

ADOPTÉ

2014-04-193 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) selon les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2014-2015;

QUE la Ville s'engage, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes, pour la saison 2014-2015, ce pourcentage étant fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5 % pour les municipalités non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2014-04-194

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA RECYCLERIE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SITE DES DÉPÔTS DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ET DE MATÉRIAUX SECS

ATTENDU QUE pour une huitième année consécutive, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield met à la disposition des citoyens un site pour déposer leurs résidus domestiques dangereux (RDD) et leurs matériaux secs en vue de récupérer le maximum de matériaux;

ATTENDU QU'encore cette année, afin d'accommoder les résidents et en vue d'améliorer constamment la qualité de l'environnement, la Ville mettra à la disposition du public des conteneurs de 40 verges cubes et des conteneurs de récupération de RDD;

ATTENDU QUE La Recyclerie Beauharnois-Salaberry, organisme légalement constitué, est prêt à coopérer sur des initiatives stratégiques en environnement, en éducation et en développement social, ainsi qu'à soutenir des expériences positives pour améliorer la qualité de vie des citoyens, en assumant toutes les tâches nécessaires à la poursuite de la récupération des RDD et des matériaux secs;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre La Recyclerie Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière pour la gestion et la surveillance du site des dépôts de RDD et de matériaux secs, les samedis, à raison de trois (3) préposés, et ce, pour une période de 28 semaines;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec La Recyclerie Beauharnois-Salaberry relatif au versement d'une aide financière de 14 000 \$ pour la gestion et la surveillance du site des dépôts de résidus domestiques dangereux (RDD) et de matériaux secs, les samedis, à raison de trois (3) préposés, et ce, pour une période de 28 semaines débutant le 3 mai et se terminant le 8 novembre 2014;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-04-195 APPEL D'OFFRES 2014-06 : ENTRETIEN DES UNITÉS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

À la suite de l'appel d'offres 2014-06 relatif à l'entretien des unités de chauffage, ventilation et climatisation, pour les années 2014, 2015 et 2016, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Navada Itée	202 465,18 \$
Réfrigération Yvan Allison (9076-6759 Québec inc.)	220 993,45 \$
Réfrigération Jacques Poirier inc.	235 963,19 \$ (non conforme)
Les Industries Garanties Itée	239 906,84 \$
Climatisation Morrison inc.	274 253,32 \$ (non conforme)

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Navada Itée;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Navada Itée un contrat relatif à l'entretien des unités de chauffage, ventilation et climatisation, pour une période de trois (3) ans, à compter du mois d'avril 2014 jusqu'au mois de décembre 2016, pour la somme totale de 202 465,18 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-06.

ADOPTÉ

2014-04-196 APPEL D'OFFRES 2014-08 : RÉPARATION D'ASPHALTE EN BÉTON BITUMINEUX

À la suite de l'appel d'offres 2014-08 relatif à la réparation de l'asphalte en béton bitumineux, pour l'année 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	398 020,46 \$
Les Pavages M.C.M. inc.	400 411,94 \$
Les Pavages Céka inc.	402 948,52 \$
Ali Excavation inc.	475 089,35 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	488 528,78 \$
Les Pavages La Cité B.M. inc.	528 785,20 \$
Les Pavages Ultra inc.	543 686,88 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	778 133,78 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal un contrat pour la réparation de l'asphalte en béton bitumineux, pour l'année 2014, pour la somme de 398 020,46 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-08.

ADOPTÉ

2014-04-197 APPEL D'OFFRES 2014-10 : SERVICE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN EN MÉCANIQUE INDUSTRIELLE

À la suite de l'appel d'offres 2014-10 relatif au service de réparation et d'entretien en mécanique industrielle, pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

M.I.D. Maintenance industrielle Dumouchel	267 668,00 \$
SDX Mécanique inc.	362 136,76 \$
Gestion Industrielle Maintenance Man inc.	398 733,30 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie M.I.D. Maintenance industrielle Dumouchel;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie M.I.D. Maintenance industrielle Dumouchel un contrat pour le service de réparation et d'entretien en mécanique industrielle, pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2017, pour la somme totale de 267 668,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-10.

ADOPTÉ

2014-04-198 APPEL D'OFFRES 2014-11 : RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON

À la suite de l'appel d'offres 2014-11 relatif à la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour la période du 16 avril 2014 au 31 octobre 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Entreprises Pearson Pelletier inc.	134 957,66 \$
Les Pavages La Cité B.M. inc.	137 191,62 \$
Construction Irebec inc.	141 131,81 \$
Bordure et Trottoir RSF/9114-5839 Québec inc.	142 178,09 \$
Ali Excavation inc.	156 764,76 \$
Construction G3 inc.	166 713,75 \$
Construction DJL inc.	173 382,04 \$
Environnement routier NRJ inc.	187 098,82 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Entreprises Pearson Pelletier inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Entreprises Pearson Pelletier inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour la période du 16 avril 2014 au 31 octobre 2015, pour la somme totale de 134 957,66 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-11.

ADOPTÉ

2014-04-199 APPEL D'OFFRES 2014-18 : FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX

À la suite de l'appel d'offres 2014-18 relatif à la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	117 519,97 \$
Les Pavages Chenail inc.	118 654,20 \$
La Compagnie Meloche inc.	127 277,33 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2014, pour la somme de 117 519,97 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-18.

ADOPTÉ

2014-04-200 APPEL D'OFFRES 2014-19 : FOURNITURE ET DISPOSITION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DE MATÉRIAUX SECS

À la suite de l'appel d'offres 2014-19 relatif à la fourniture et la disposition de conteneurs pour la collecte des matériaux secs, pour l'année 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	99 165,94 \$
Mélimax Transport inc.	117 533,19 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Récupération Mario Hart inc. un contrat pour la fourniture et la disposition de conteneurs pour la collecte des matériaux secs, pour l'année 2014, pour la somme de 99 165,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-19;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 14 000 \$ du poste budgétaire 02-452-35-449 au poste budgétaire 02-453-01-447.

ADOPTÉ

2014-04-201 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ENV-06 : RÉFECTION DES BORDURES DE RUES EN BÉTON BITUMINEUX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-06 relative à la réfection des bordures de rues en béton bitumineux, pour les années 2014 et 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	67 605,30 \$
Ali Excavation inc.	69 909,40 \$
Asphalte Major et fils inc.	79 677,68 \$
Les Pavages M.C.M. inc.	89 680,50 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal un contrat pour la réfection des bordures de rues en béton bitumineux, pour les années 2014 et 2015, pour la somme totale de 67 605,30 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-06.

ADOPTÉ

2014-04-202 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ENV-08 : INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-08 relatif à l'inspection des bornes d'incendie, pour l'année 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Hydra-Spec inc.	31 334,71 \$
NORDIKeau inc.	33 335,28 \$
Simo Management inc.	37 184,65 \$
Aqua Data inc.	38 154,78 \$
Essa-Tech inc.	53 922,82 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Hydra-Spec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Hydra-Spec inc. un contrat pour l'inspection des bornes d'incendie, pour l'année 2014, pour la somme de 31 334,71 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-08;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 4 578 \$ du poste budgétaire 02-220-01-642 au poste budgétaire 02-220-01-522.

ADOPTÉ

2014-04-203 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-INC-07 : SERVICES DE RÉPARATION ET DE VÉRIFICATION DES CAMIONS D'INCENDIE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-INC-07 relative au service de réparation et de vérification des camions d'incendie, pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Mécamobile inc.	91 721,31 \$
Camions Sud-Ouest inc.	92 267,44 \$

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Mécamobile inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Mécamobile inc. un contrat pour le service de réparation et de vérification des camions d'incendie, pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, pour une somme maximale de 91 721,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-INC-07.

ADOPTÉ

2014-04-204 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ING-12 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE DIVERSES RUES

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ING-12 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour effectuer des caractérisations environnementales et des études géotechniques de diverses rues, la soumission

suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

G&S Consultants S.E.N.C.	41 333,51 \$
--------------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire G&S Consultants S.E.N.C.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme G&S Consultants S.E.N.C. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et des caractérisations environnementales de diverses rues, pour la somme de 41 333,51 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ING-12;

QUE le conseil municipal autorise la firme de laboratoire G&S Consultants S.E.N.C. à préparer toute demande d'autorisation et à présenter et transmettre cette demande, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux à venir dans divers secteurs de la municipalité, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, ainsi que toute autre demande d'autorisation auprès d'autres instances publiques, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-04-205 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-SRC-05 : COUPE DE GAZON SUR LA PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-SRC-05 relative à la coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec, pour les années 2014, 2015 et 2016, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Gazons Fairway inc.	22 905,63 \$
Paysagement des Rochers	37 092,13 \$
Fermes D. Vinet & Fils inc.	40 945,95 \$
Gazon Expert	56 280,57 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Gazons Fairway inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Les Gazons Fairway inc. un contrat pour la coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec, pour les années 2014, 2015 et 2016, pour la somme totale de 22 905,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-SRC-05;

QUE le ministère des Transports du Québec, en contrepartie des travaux effectués par la municipalité, verse une contribution de 25 500 \$, pour la durée de l'entente, soit trois(3) ans, ledit contrat étant tributaire d'un protocole d'entente intervenu entre le ministère des Transports du Québec et la municipalité.

ADOPTÉ

2014-04-206 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-SRC-09 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE RAPHAËL-BARRETTE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-SRC-09 relative à la fourniture de services professionnels d'architecture pour la rénovation de l'édifice Raphaël-Barrette, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. 62 316,45 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. dans le cadre des travaux de rénovation de l'édifice Raphaël-Barrette, pour la somme de 62 316,45 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-SRC-09.

ADOPTÉ

2014-04-207 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-SRC-10 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-AUGUSTIN

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-SRC-10 relative à la fourniture de services professionnels d'architecture pour la rénovation de l'église Saint-Augustin, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. 66 110,63 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Les architectures Massicotte et Dignard s.e.n.c. dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint-Augustin, pour la somme de 66 110,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-SRC-10.

ADOPTÉ

2014-04-208 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-SRC-13 : RÉNOVATION DE LA ROTONDE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-SRC-13 relative à la rénovation de la rotonde au parc Delpha-Sauvé, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Les Rénovations Montplaisir	56 337,75 \$
-----------------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Rénovations Montplaisir;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Les Rénovations Montplaisir un contrat pour la rénovation de la rotonde au parc Delpha-Sauvé, pour la somme de 56 337,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-SRC-13;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement 278 afin de procéder aux travaux de rénovation d'édifices municipaux ainsi qu'à la réalisation du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaires, phase IV.

ADOPTÉ

2014-04-209 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 216-03 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

M. Le conseiller Jean-Marc Rochon quitte son siège à 21 heures.

2014-04-210 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 262-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 262 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 262-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 262-01 modifiant le Règlement 262 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales.

ADOPTÉ

2014-04-211 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 279 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 279 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 279 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉ

A-2014-04-012 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE, PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M^{me} la conseillère Louise Sauvé qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'aménagement du réseau cyclable, phase II, ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

M. le conseiller Jean-Marc Rochon reprend son siège à 21 h 7.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 277

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 2 avril 2014, pour le Règlement 277 décrétant divers travaux de réfection de voirie dans le cadre de l'an 2 du programme de remise à niveau du réseau de voirie ainsi qu'un emprunt de 2 250 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 278

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 2 avril 2014, pour le Règlement 278 pour emprunter la somme de 3 931 733 \$ afin de procéder aux travaux de rénovation d'édifices municipaux ainsi qu'à la réalisation du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaires, phase IV.

2014-04-212 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 275 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 355 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Le greffier procède à la lecture du Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2014-04-213 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-13 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-13 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2014-04-214

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-13-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-13-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-13-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 7.4 de l'ordre du jour - Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec à l'effet de savoir si la présence des élus à ce congrès était là pour demander au gouvernement le retour des taxes manquantes au budget municipal de 2014.
- Demande d'information sur le point 15.7 de l'ordre du jour - Invitation à soumissionner 2014 SRC-10 : services professionnels d'architecture pour la rénovation de l'église Saint-Augustin à l'effet de savoir si l'église Saint-Augustin avait été acquise par la municipalité.

- Commentaire émis sur l'adoption du Règlement 216-03 selon lequel le nombre d'emplacements interdits dans les diverses rues de la municipalité ne permettait pas un bon achalandage pour les commerces et les restaurants.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2014-04-215 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 29, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 15 avril 2014.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier